

## L'ACCÈS À L'INFORMATION... - ... CONNAÎTRE ET SAVOIR, C'EST MIEUX COMPRENDRE

Certains renseignements concernant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A-2.1) (ci-après L.A.I.) doivent faire l'objet d'une publication pour être mieux compris.

La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels s'applique à tout document détenu par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions. L'article 5 de la L.A.I. définit que les municipalités sont des organismes municipaux auxquels la loi s'applique.

L'information ou le renseignement doit se retrouver sur un document. Un document peut prendre la forme graphique, écrite, sonore, visuelle ou informatique. Qu'ils soient détenus physiquement ou juridiquement, les documents entrent dans le champ d'application de la L.A.I. Selon l'article 9 de la Loi, sauf pour les renseignements personnels, comme principe de base, la L.A.I. établit le droit de toute personne d'avoir accès aux documents des organismes publics. Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

La consultation des documents s'exerce en principe par consultation sur place. Le demandeur peut également exiger que des copies lui soient remises. L'accès à un document est gratuit. Toutefois, des frais n'excédant pas le coût de sa transcription, de sa reproduction ou de sa transmission peuvent être exigés. Le montant et les modalités de paiement de ces frais sont édictés par règlement du gouvernement. Le responsable de l'accès à l'information est tenu d'informer du montant approximatif qui sera chargé avant de procéder à la transcription, reproduction ou transmission d'un document. Dans un cas d'accès à plus d'un document, l'information doit distinguer les frais de transcription ou de reproduction pour chacun des documents identifiés.

Comme cette Loi se contient dans trois reliures, nous tenterons de l'expliquer de manière très concise mais adéquate pour votre information.

Chronique à suivre en mars 2013.

### EN DIRECT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Comment vous faire comprendre qu'il est important que vos demandes doivent passer par la direction générale? Comment vous convaincre que vos demandes sont transmises aux élus? Comment vous expliquer que l'administration de la municipalité n'est pas du ressort des élus mais de la directrice générale?

À Saint-René-de-Matane, nous n'avons pas de maire payé à plein temps. Pourtant, il se rend disponible du lundi au vendredi en avant-midi pour tous les contribuables. Il est présent pour toutes les rencontres qu'occasionne sa fonction, et elles sont nombreuses. Faut-il en plus qu'il occupe le poste de directeur général?

Dès qu'il pointe le nez à l'hôtel de ville, le personnel administratif, après lui avoir souhaité le bonjour, s'empresse de le mettre au courant de toutes les situations qui lui sont rapportées.

Il est vrai que le poste de maire est important, mais il n'est pas dans la fonction du maire de se faire harceler chez lui pour des sujets qui doivent d'abord être soumis à la direction générale, et qui ne sont pas de nature à nuire à la vie des citoyens. Le maire n'a pas tous les pouvoirs. Il ne fait pas la pluie ni le beau temps. **Sa résidence est son lieu de vie personnelle seulement, et ce, peu importe le nom du maire.**

Prenons le temps de réfléchir à la fonction des élus...

### 8 mars 2013 - Journée internationale de la femme

« Sachons être solidaires et respectueuses entre nous! »

Pensons à celles qui sont passées et à celles qui viendront.

### Bibliothèque municipale

Responsable : Mme Paulette Dugas : 418 224-3721

#### Heures d'ouverture

Lundi : 18 h 30 à 20 h

Mardi : 14 h à 16 h

« La lecture est à l'esprit  
ce que l'exercice est au corps. »

Il y a également plusieurs revues  
des plus intéressantes.

### Séance ordinaire du conseil municipal

La prochaine séance ordinaire se tiendra  
le lundi 4 mars 2013 à 19 h 30.

Bienvenue à toute la population.



### Municipalité de Saint-René-de-Matane

178, avenue Saint-René - C. P. 58 - Saint-René-de-Matane - G0J 3E0

Courriel : [st-renedematane@mrodematane.qc.ca](mailto:st-renedematane@mrodematane.qc.ca)

Tél. : 418 224-3306

Télec. : 418 224-3259

## Bulletin d'information municipale

15<sup>e</sup> édition - Février 2013

## Mot du maire



Chers concitoyens et chères concitoyennes,

*Février est maintenant en place avec des jours plus longs, et l'espoir de jours moins froids.*

*Ce mois-ci nous vous jaserons du budget d'entretien des chemins municipaux. Une bonne partie de ce budget sert pour les travaux urgents, une autre partie pour le nivelage. Et dans le cadre des travaux de nivelage, l'opérateur de la niveleuse rencontre une difficulté majeure : le manque de matériau granulaire. Le gravier, il est où? Ailleurs, que sur les chemins. Donc, il est presque impossible de faire un excellent travail. En 2012, la Municipalité a demandé des soumissions pour faire du rechargement de gravier sur une distance d'environ 2 kilomètres sur le chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang. Une seule soumission nous est parvenue pour un montant de plus de quatre-vingt-cinq mille dollars. Vous comprendrez qu'il a été impossible pour la Municipalité d'entreprendre ces travaux.*

*Lors de la préparation du budget 2013, nous avons affecté des sommes de l'exercice 2012 afin de réussir à établir le budget 2013, et ce, afin de ne pas augmenter de façon majeure les taxes. Cette façon de faire ne pourra pas éternellement se poursuivre. Il est évident que chaque fois qu'un contribuable demande d'améliorer le réseau routier c'est de plus en plus difficile de répondre favorablement. Voilà chers amis la situation que nous vivons présentement. Un dicton dit : « Si tu exposes un problème, tu te dois de mettre sur table, **une partie de la solution.** »*

*J'ai commencé le mois dernier à vous parler d'une solution qui pourrait nous aider grandement, et qui ferait en sorte qu'on en sorte gagnant. Dans ce dossier – **les droits de chasse sur les terres publiques** –, nous avons absolument besoin de votre aide. « Comment aider? » direz-vous. C'est simple. Parlez-en à vos amis, à votre entourage. Si vous avez l'occasion de passer devant le bureau de notre député, vous devez entrer; il est à notre service. N'oubliez pas que « les pressions sont des moyens importants » à ne pas négliger.*

*Cela dit, l'autre solution c'est **d'augmenter le taux d'imposition.** Cette façon de faire ne me convient pas du tout. Je me prends comme exemple : ma capacité de payer est atteinte.*

*En terminant, je vous demande de supporter vos élus dans leurs actions. Nous le répétons, nous en sortirons gagnants. Personne ne sera brimé dans ses droits.*

*Je vous rappelle que je suis disponible pour vous tous, du lundi au vendredi en avant-midi. Vous pouvez me rencontrer à l'hôtel de ville. N'hésitez pas à m'apporter vos commentaires, des pistes de solutions, etc. Vos élus ne sont pas les seuls responsables du sort de notre coin de pays. À très bientôt j'espère!*

Roger Vaillancourt, maire

## SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE - UN DÉFI À VOTRE MESURE

### Offre d'emploi – Pompiers/Pompières (temps partiel – sur appel)

Le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane est actuellement à la recherche de personnel pour combler les effectifs de pompiers, pompières à temps partiel - sur appel - pour la desserte du service sur le territoire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane. Voici quelques critères pour occuper ce poste :

- Être âgé d'au moins 17 ans;
- être une personne sérieuse et responsable;
- être disponible à répondre à des appels d'urgence;
- être prêt à s'engager à suivre la formation nécessaire pour exercer l'emploi;
- être capable de travailler en équipe et parfois dans des conditions difficiles;
- avoir une bonne capacité physique et une bonne dextérité manuelle;
- n'avoir aucun antécédent judiciaire;
- posséder une automobile et détenir un permis de conduire valide, classe IV, serait un atout.

Vous avez le goût des défis et de vous surpasser? Vous êtes doté d'un sens des responsabilités hors de l'ordinaire et d'une grande autonomie? Vous avez une grande volonté de travailler en équipe? Si vous répondez oui à ces questions, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur du Service régional de sécurité incendie pour avoir de l'information supplémentaire ou faites parvenir votre curriculum vitae à l'adresse suivante :

Service régional de sécurité incendie

MRC de Matane

158, rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage

Matane (Québec) G4W 2E3

Courriel : jimmy.marceau@mrcdematane.qc.ca

Téléphone : 418 562-6734, poste 213 – Télécopie : 418 562-7265

Jimmy Marceau, directeur

## LA MUNICIPALITÉ INFORME - COMPRÉHENSION DU CODE D'ÉTHIQUE

### AGIR DANS L'INTÉRÊT DE LA MUNICIPALITÉ

Certains élus ne savent pas toujours dans l'intérêt « de qui » ils doivent agir. Aucune loi du secteur municipal ne précise dans l'intérêt de qui doit agir un élu municipal. En l'absence de précisions, le *Code civil du Québec* indique que l'élu doit agir dans le meilleur intérêt de la « personne morale ». **L'élu doit donc gouverner dans le meilleur intérêt de la « municipalité »**. S'il n'est pas interdit à un élu de prendre en compte les revendications de ses électeurs, il doit toujours conserver le souci primordial de l'intérêt général de la municipalité. Il appartient au conseil municipal de déterminer à chacune de ses décisions quel est le meilleur intérêt de sa municipalité.

### RECONNAÎTRE ET ENCADRER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Comme les conflits d'intérêts sont aujourd'hui un enjeu public majeur, il est essentiel pour les élus de les éviter en apprenant à les détecter et à encadrer les situations à risque. Selon la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, il est interdit à un élu de favoriser ses intérêts personnels, ceux d'un proche ou, de façon abusive, ceux de toute autre personne. Un élu ne peut se servir de ses fonctions pour influencer la décision en favorisant ses intérêts personnels. Il lui est aussi interdit de solliciter ou d'accepter de recevoir un avantage en échange d'une prise de position sur une question dont est saisi le conseil, un comité ou une commission à laquelle il participe comme représentant de la municipalité. Un conflit de rôles peut rapidement devenir une situation de conflits d'intérêts ou d'apparence de conflits d'intérêts. L'élu doit redoubler de vigilance afin que l'intérêt qu'il doit servir, celui de la municipalité, soit clair aux yeux de tous.

Source : Guide des bonnes pratiques de la Commission municipale du Québec

Chronique à suivre en mars prochain.

## UN PEU DE CIVISME S.V.P.

Il est porté à notre connaissance que certaines personnes déposent toutes sortes de rebuts sur des propriétés ne leur appartenant pas. Se peut-il qu'à Saint-René-de-Matane, on retrouve des citoyens peu fiers de leur milieu de vie, peut-il y avoir des personnes si peu soucieuses de l'environnement, peut-il y avoir des résidents si peu respectueux de leurs concitoyens? J'ose espérer que non. Toutefois, je me permets de rappeler à ces personnes que cette façon de faire est un manque incontestable de savoir-vivre et un manque de gros bon sens. En tant que maire de notre belle municipalité, j'espère que je n'aurai plus à revenir sur le sujet et qu'il n'y aura plus de plaintes en ce sens. Je rappelle à tous que la collecte des ordures se fait régulièrement et qu'au printemps, il y aura encore deux jours pour une collecte de gros rebuts. Il y a des sites pour les rebuts de toutes les sortes. Qu'on en profite!

Roger Vaillancourt, maire

### VIGILANCE ET PRUDENCE EN CETTE PÉRIODE

Les périodes de doux temps font partie de notre hiver. Et parfois ça peut occasionner des inondations. Nous vous rappelons qu'il est de votre responsabilité de protéger les membres de votre famille et tous vos biens. **Vous devez rester vigilants et prudents.** Malgré notre bon vouloir, nous ne pouvons commander à *Dame Nature*.

## L'hiver - Ses exigences et ses tracasseries...

La direction générale vous assure que le personnel affecté aux travaux publics prennent les mesures nécessaires afin d'éviter les problèmes majeurs. Les ruisseaux sont sous constante surveillance. Des rapports sont faits à la directrice générale à tous les jours. Soyez assurés que tout le personnel est conscient des problématiques qu'occasionnent les **hivers modernes : une journée, il pleut, le lendemain, il gèle.** Nous demeurons très vigilants.

*L'entretien des chemins en période hivernale!!!* Il faut tenir compte de leur situation, à savoir : les chemins montagneux ont une priorité sur les rues du village. Ces chemins sont empruntés, soit par les autobus scolaires, soit par des travailleurs, et doivent être sécuritaires à la circulation, et ce, tôt le matin et en fin de journée. C'est une question de gros bon sens. La Municipalité ne possède qu'un camion de déneigement, il ne peut donc pas être partout à la fois. Il y a lieu, encore une fois, de réfléchir avant de critiquer de façon négative. Toutefois, les commentaires positifs et constructifs sont toujours les bienvenus. N'hésitez pas à nous les transmettre.

La collecte des ordures en hiver peut être perturbée. Il peut arriver qu'un résident ne puisse pas placer son bac près de la rue parce que sa cour est sur la glace vive. Il se peut également que le conducteur du camion de l'entrepreneur ayant la charge de la collecte, n'ose s'aventurer sur une route qu'il juge à risque. Ces situations sont dues à nos hivers perturbés par les changements climatiques. Alors pourquoi se montrer intransigeant à l'égard du personnel municipal et le rendre responsable des aléas de l'hiver? Tout comme l'ensemble des citoyens, le personnel subit le climat.

## BABILLARD

Logement de 5½ pièces à louer - Office municipal d'habitation

Pour information, contactez Mme Louise Ouellet

Téléphone : 418 224-3843

### Moment de réflexion



« Ce n'est pas ce que l'on sait qui est important, c'est ce que l'on met en application. »